



INFO PRESSE

Date : 14/08/2020

De la part de service communication
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

Le port du masque devient obligatoire en centre-ville et sur les marchés de plein air

En concertation avec le maire de Chambéry, le préfet de la Savoie a pris ce jour un arrêté visant à rendre obligatoire le port du masque dans le centre-ville de Chambéry et sur les marchés de plein air.

La circulation du coronavirus s'est accélérée en Savoie au cours des derniers jours. Même si les chiffres sont inférieurs à la moyenne nationale, il faut éviter l'apparition d'un cluster.

Les lieux de rassemblement et les rues où la distanciation sociale est parfois impossible présentent des risques de contamination. La préfecture de la Savoie et la Ville de Chambéry ont conjointement pris la décision de rendre le port du masque obligatoire dans ces secteurs, **à partir du samedi 15 août et jusqu'au 30 septembre.**

Les services municipaux seront pleinement mobilisés pour faire appliquer cette mesure dans les zones concernées. Une campagne d'affichage est prévue et la police municipale s'assurera que l'arrêté soit respecté en proximité avec les habitants et commerçants.

Dans ce contexte, le maire de Chambéry a décidé la création d'une cellule de veille à l'échelle de la Ville, afin d'assurer une gestion fluide, transversale et transparente du dossier « Covid ». Pour couvrir le champ de compétence de la commune, cette cellule associera les élus et les services municipaux concernés mais aussi, à chaque fois que cela est utile, les services de l'Etat, des associations et des représentants des commerçants.

"La Ville joue tout son rôle en matière de prévention au côté de l'Etat. C'est pour éviter l'apparition d'un cluster que j'ai souhaité cette obligation de port du masque. Je sais pouvoir compter sur la responsabilité des Chambériennes et des Chambériens - mais aussi des touristes qui visitent notre cité - pour que cette mesure de prévention soit respectée."

Thierry Repentin, maire de Chambéry

Les rues concernées, dans l'hypercentre piétonnier :

- rue de la Trésorerie
- rue Derrière les Murs
- place de Genève
- rue de Maistre
- rue Bertholet

GRAND CHAMBERY | VILLE DE CHAMBERY
DIRECTION MUTUALISEE DE LA COMMUNICATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 87 35 - grandchambery.fr - cmag-agglo.fr - chambery.fr

 @GrandChambery | @VilledeChambery -  @ChamberyOfficiel

- place de l'Hôtel de Ville
- rue Bonnivard
- Place du Château
- rue Basse du Château
- rue Juiverie
- Place Saint Léger
- rue du Sénat
- rue de Lans
- Passage Jean Planche
- rue Croix d'Or
- rue d'Italie
- rue du Théâtre
- rue Ducis
- rue Denfert Rochereau
- rue du Larith
- rue des Nonnes
- Le passage Monseigneur Garnier
- Place Métropole
- rue Métropole
- rue Saint Réal
- rue Dessaix (entre la rue de la République et la place du Théâtre)
- Place Dunand
- rue de l'Herberie
- place du théâtre
- allée de l'Etape
- square et impasse du Mont-Blanc
- rue de Roche

Cette obligation s'applique également sur les marchés de plein air alimentaires ou non alimentaires, ainsi que dans les brocantes de la commune :

- Marchés du centre-ville : place de Genève (le mardi et le samedi), rue de Maistre, rue Favre et place du Palais de Justice (le samedi)
- Marché Bio : place du Palais de Justice (le jeudi)
- Marché mensuel des créateurs : Boulevard de la Colonne (un samedi par mois)
- Brocante Chambéry centre : place Saint-Léger et place de l'Hôtel de Ville (un samedi par mois)
- Marché du Biollay : devant le centre commercial Jean Mermoz (le mercredi)
- Marchés des Hauts de Chambéry : rue du pré de l'âne (le jeudi) et avenue d'Annecy (le dimanche)